



DECISION N° 2023/06/219.

**Objet :** Convention pour l'organisation d'une animation le mercredi 28 juin 2023 lors de la fête du centre de loisirs.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**

**Direction de l'Éducation**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations du mercredi au centre de loisirs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et la SARL « Mes scènes de stars » représentée par son gérant Monsieur Christophe Lieure. Elle a pour objet l'organisation d'une animation Ventrilglisse, toboggan aquatique et jeux de lumières le mercredi 28 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

**Article 2 :** En contrepartie de cette animation la commune versera la somme de 1 578,50 euros TTC à la SARL « Mes scènes de stars »

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4** : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision

**Article 5** : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 JUIN 2023

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'Education

Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier